

**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
POUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
01 30 40 47 00

Fondements juridiques

Articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Objet de la publicité

La Ville d'Herblay-sur-Seine a reçu la manifestation d'intérêt spontanée suivante :

Demandeur : M. Abel FLEURY, représentant l'établissement immatriculé n°438270381 au RCS Angers, domicilié au CCAS boulevard Résistance et Déportation à ANGERS (49020) CEDEX 02

Lieu de l'occupation : Route de Pierrelaye, dans la zone entourée en noir sur le plan suivant :



Activité projetée : Représentations circassiennes

Durée projetée : du 20/03/2025 à 9h au 07/04/2025, pour des représentations les mercredis, samedis et dimanches

Redevance : 348 €, conformément à la délibération en vigueur fixant les tarifs.

Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Le présent avis de publicité a pour objet de rechercher l'existence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lesquelles « *lorsque la délivrance du titre [d'occupation du domaine public] intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Procédure et mode de passation

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Monsieur le Maire
Mairie d'Herblay-sur-Seine
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville d'Herblay-sur-Seine pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : 14/03/2025

Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la Ville : jeudi 6 mars 2025